

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Arrêté interministériel du Aouel Dhou El Kaada 1419 correspondant au 17 février 1999 portant création d'annexes de l'agence nationale pour le développement de la recherche universitaire.

Le ministre des finances,

Le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et,

Le ministre délégué auprès du Chef du Gouvernement, chargé de la réforme administrative et de la fonction publique,

Vu le décret présidentiel n° 98-428 du Aouel Ramadhan 1419 correspondant au 19 décembre 1998 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-183 du 4 Safar 1416 correspondant au 2 juillet 1995 portant création, organisation et fonctionnement de l'agence nationale pour le développement de la recherche universitaire, notamment son article 8 ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de l'article 8 du décret exécutif n° 95-183 du 4 Safar 1416 correspondant au 2 juillet 1995 susvisé, il est créé des annexes de l'agence nationale pour le développement de la recherche universitaire dans les wilayas suivantes : Batna, Guelma, Sétif, Aïn Defla, Tizi-Ouzou, Oran, Sidi Bel Abbès, Tlemcen et Ghardaïa.

Art. 2. — L'annexe de l'agence nationale pour le développement de la recherche universitaire est dirigée par un chef d'annexe nommé par arrêté du ministre de tutelle.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le Aouel Dhou El Kaada 1419 correspondant au 17 février 1999.

P. le ministre des finances,
*Le ministre délégué auprès
du ministre des finances,
chargé du budget*

Ali BRAHITI.

Le ministre
de l'enseignement
supérieur et de la recherche
scientifique

Amar TOU

Le ministre délégué auprès du Chef
du Gouvernement, chargé de la réforme administrative
et de la fonction publique

Ahmed NOUI